

N° 2022/022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

SEANCE DU 29 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

**Date de la Convocation**

22/03/22

**Date d’Affichage**

05/04/22

**Objet de la Délibération**

Mise en place d’un comité social territorial

L’ an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mrs et Mmes TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, EVEN, DASSENOY, , DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL.

**Absents :** M. LOUBEAU, M. PANAVILLE, Mme VITRICE, M. COMBLET

M. GOMES procuration à M. MEYER

M. MARC procuration à M. JUMEL

Mme RANCHET procuration Mme GARCIA

Mme LEROUX procuration à Mme DASSENOY

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU

**Secrétaire :** Mme Garcia

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l’organe délibérant que conformément à l’article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d’un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire précise qu’au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 68 agents.

Monsieur le Maire indique qu’il convient ainsi d’obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide la création d’un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité,
- D’informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

